



# Mairie de VERRIERES

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

**Étaient présents :** M. VIAUD Christophe – Mme VERGNAUD Catherine - M. FROMENTEAU Michel - M. GIRAULT Pierrick - M. CARPENTIER Régis - M. DEMEESTER Guillaume - Mme METAYER Catherine - M. MOISY Patrick - Mme ROBERT Catherine - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme THIMONIER Sylvie – Mme DECHATRE Sylvie – M. LEDEVIN Mickael

**Étaient absents excusés :** M. BLANCHARD Olivier - Mme BELLO Valérie

**Étaient absents :**

**A été nommé secrétaire :** M. DEMEESTER Guillaume

**Date de convocation :**  
26/09/2024

**Nombre des membres :**

- en exercice : 15  
- présents : 12  
- votants : 12

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 04/09/2024 :**

Il n'y aucune remarque sur ce document, qui est validé.

**Points à ajouter :**

- Devis Ecomusée
- Devis pour la clôture de l'EHPAD
- Devis SRT

**Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 6 novembre 2024 – 20h30**

**1 - Finances**

**Point sur la trésorerie**

En trésorerie au 26/09/2024 : 1 050 663,63 €.

**Devis Norematt pour la réparation de l'épaveuse (= élaqueuse)**

L'épaveuse a besoin de réparations. Un devis a été demandé à l'entreprise NOREMAT. Cette dernière a établi le devis N° 24159040 pour un montant total HT de 3858,34 euros, soit un total TTC de 4630,01 euros. M. Le Maire ajoute que le prix neuf d'un tel appareil est d'environ 30 000 euros. En conséquence, la réparation vaut le coup. M. GIRAULT ajoute que la facture sera sûrement inférieure au devis car ce dernier détaille plusieurs options de réparation, qui ne seront pas toutes levées.

**Délibération 20241002MC01**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 24159040 de l'entreprise NOREMAT pour la réparation de l'épaveuse pour un montant total HT de 3858,34 euros, soit un total TTC de 4630,01 euros.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*A l'unanimité, décide de valider le devis ci-dessus.*

**Devis Créa'Imprim pour l'édition des bulletins municipaux**

Dans le cadre de la nouvelle édition des bulletins municipaux, un devis a été établi par l'entreprise CREA'IMPRIM (N°2024-926) pour un montant total TTC de 4679,40 euros, ce qui correspond à 2 options :

- Soit 600 exemplaires de 32 pages pour 2015,00 € HT
- Soit 600 exemplaires de 36 pages pour 2239,00 € HT

**Délibération 20241002MC02**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 2024-926 de l'entreprise CREA'IMPRIM pour l'impression de 600 exemplaires de 36 pages chacun pour un montant total HT de 2239,00 euros.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :  
A l'unanimité, décide de valider le devis ci-dessus.

## **2 - Ressources humaines**

### **Nouvelle délibération pour le RIFSEEP**

Suite à l'arrivée de Mélina CHAUVIN en catégorie A, il a été nécessaire de revoir la délibération qui définit les modalités de revalorisation du RIFSEEP. Le Comité Social Territorial du CDG86 a été saisi 17/09/2024.

### **Délibération 20241002MC03**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.*

*Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.*

*Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.*

*Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation,*

*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A*

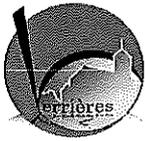
*Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*



# Mairie de VERRIERES

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu les notes d'information des 20/04/2017 et 30/03/2018 de la Préfecture de la Vienne,

Vu la délibération du conseil municipal instaurant la mise en place du RIFSEEP en date du 20 mars 2019,

Vu la délibération du conseil municipal portant modification du RIFSEEP en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la délibération du conseil municipal portant modification du RIFSEEP en date du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire évoluer le RIFSEEP modifié en juin 2024 et propose, en accord avec la commission des ressources humaines, les conditions définies ci-dessous :

## I.- IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### A.- Les bénéficiaires

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	Secrétaire général de mairie	-	25 000 €	25 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : élaboration et suivi du budget, gestion des ressources humaines, gestion des assemblées, encadrement des services, passation et suivi des marchés publics, suivi des projets structurants de la collectivité, accueil et aide à la population, encadrement et coordination des services.
- Sujétions : disponibilité en dehors des horaires de travail, travail sur écran, pics d'activité, risque de contentieux,
- Expertise et Technicité : maîtrise des finances publiques, maîtrise des statuts de la FPT, connaissance de l'environnement territorial et des institutions, maîtrise des règles de la commande publique, connaissance en droit administratif, capacités managériales.

- Catégorie B



## Mairie de VERRIERES

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	-	12 000 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : élaboration et suivi du budget, gestion des ressources humaines, gestion des assemblées, encadrement des services, passation et suivi des marchés publics, suivi des projets structurants de la collectivité, accueil et aide à la population.

- Sujétions : disponibilité en dehors des horaires de travail, travail sur écran, pics d'activité, risque de contentieux,

- Expertise et Technicité : maîtrise des finances publiques, maîtrise des statuts de la FPT, connaissance de l'environnement territorial et des institutions, maîtrise des règles de la commande publique, connaissance en droit administratif, capacités managériales.

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	-	6 000 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : accueil physique et téléphonique, aide à la population, gestion des demandes d'urbanisme et de voirie, gestion de l'état civil et du cimetière, gestion des locations de salles, recueil des demandes de titres d'identité et de voyage, demandes d'aides sociales, tenue des listes électorales, création de supports de communication et mise à jour des supports numériques, comptabilité.

- Sujétions : polyvalence, travail sur écran, pics d'activité, risque de contentieux.

- Expertise et Technicité : maîtrise des règles d'urbanisme, de voirie, d'état civil, d'action sociale, de législation funéraire et d'élections, maîtrise des outils informatiques et numériques

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Aide maternelle	-	4 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : assistance au personnel enseignant, préparation des ateliers, aide à l'hygiène des enfants, nettoyage du matériel et des classes, aide au repas, surveillance des siestes, accueil de stagiaires.

- Sujétions : double hiérarchie, exposition au bruit, station debout ou penchée prolongée.

- Expertise et Technicité : connaissance des techniques d'écoute active, de communication et d'animation. Connaissances du développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, pédagogie et psychologie de l'enfant.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	MONTANTS ANNUELS
-----------------------------------	------------------



## Mairie de VERRIERES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent d'animation	-	4 500 €	11 340 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : Animation de la garderie périscolaire, surveillance de cour, service au restaurant scolaire, entretien des locaux, facturation des services, régie de recettes.
- Sujétions : station debout prolongée, exposition au bruit.
- Expertise et Technicité : connaissance des techniques d'animation et d'encadrement des enfants, connaissance de la réglementation des accueils de mineurs, connaissances des arts plastiques et jeux divers, connaissances de base des outils informatiques.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service technique, responsable du restaurant scolaire/cuisinier	-	7 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, agent d'entretien des locaux et de surveillance de cour, agent faisant fonction d'aide maternelle	-	4 500 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : encadrement d'un service, établissement de plannings et de procédures, entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, nettoyage des locaux, préparation des repas et nettoyage des cuisines, commandes et réception des marchandises, établissement de menus, assistance au personnel enseignant.
- Sujétions : disponibilité en dehors des horaires de travail, pics d'activité, station debout ou penchée prolongée, travail en extérieur, interventions sur la voirie, port de charges, exposition au bruit,
- Expertise et Technicité : conduite de véhicules, connaissance de la bonne utilisation des matériels et produits, connaissance des techniques culinaires, connaissance des techniques d'entretien et de maintenance de la voirie, des espaces verts et des bâtiments, connaissance des techniques d'écoute active, de communication et d'animation, connaissances du développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants, pédagogie et psychologie de l'enfant.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTAN T MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Bibliothécaire	-	4 500 €	11 340 €

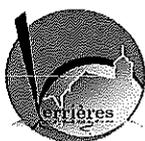
L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions : gestion d'un fonds de livres, mise en place d'animations, animation des temps périscolaires, vente de livres.
- Sujétions : disponibilité en dehors des horaires de travail.
- Expertise et Technicité : connaissances en littérature classique et contemporaine, connaissance des arts et des techniques d'animation, encadrement de bénévoles, connaissance des finances publiques, régie de recettes, créativité, force de proposition.

### C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,



## Mairie de VERRIERES

- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une Période de Préparation au Reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, l'IFSE sera supprimée.

Conformément au décret n° 2019-301 du 10 avril 2019 relatif au Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) dans la fonction publique territoriale (accident de service, maladie professionnelle), l'IFSE suivra le sort du traitement.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés,

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le régime indemnitaire sera suspendu dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt.
- En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement.

### E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.  
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

### A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent au regard des objectifs fixés
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise
- Capacité d'encadrement (uniquement pour les agents en situation d'encadrement)

- Catégorie A

ATTACHES TERRITORIAUX	MONTANTS ANNUELS
-----------------------	------------------



## Mairie de VERRIERES

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 3	Secrétaire général de mairie	-	1 000 €	4 500 €

- Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	-	800 €	2 380 €

- Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent administratif polyvalent	-	600 €	1 260 €

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Aide maternelle	-	600 €	1 260 €

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Agent d'animation	-	600 €	1 260 €

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service technique, cuisinier en restauration scolaire	-	600 €	1 260 €
Groupe 2	Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, agent d'entretien des locaux et de surveillance de cour, agent faisant fonction d'aide maternelle	-	600 €	1 200 €



ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	Bibliothécaire	-	600 €	1 260 €

### C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

L'article 4 du décret du 20 mai 2014 prévoit que le versement aux fonctionnaires du complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée lors de l'entretien professionnel. Ces deux critères étant cumulatifs, le montant du CIA est notamment lié aux appréciations formulées lors de l'entretien professionnel. Son attribution dépendant des deux critères précités, elle est donc facultative à titre individuel.

Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans le paragraphe B de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).

### D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, au mois de décembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes
- Indemnité de sujétions spéciales
- Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues
- Prime d'encadrement
- Prime des auxiliaires exerçant les fonctions d'assistant de soins en gérontologie
- Prime forfaitaire mensuelle des auxiliaires de soins ou de puériculture
- Prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture ou de soins
- Prime spécifique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable

avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire,
- l'indemnité de résidence
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- IHTS,



## Mairie de VERRIERES

- astreintes,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié
- les avantages acquis avant la publication de la loi statutaire (loi 84-53 du 26.01.1984 – art 111.4)

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2024.  
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Valide la nouvelle revalorisation du RIFSEEP à compter du 01/10/2024

Indique que M. Le Maire prenne les arrêtés individuels d'attribution pour les agents concernés

Autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **Changement quotité de temps de travail de M. Antoine DESFOSES**

L'agent a fait la demande de ne plus être mis à la disposition de la MJC21 les mercredis midi. En conséquence, son temps de travail a été réduit de 28h30 à 26h00 hebdomadaires afin de coller à cette demande. Le Comité Social Territorial du CDG86 a été saisi 17/09/2024.

### **Délibération 20241002MC04 : Création d'un poste d'Adjoint Technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG86 en date du 17/09/2024 concernant la suppression du poste d'Adjoint Technique à 28.5/35<sup>ème</sup> ainsi que la création du poste d'Adjoint Technique à 26/35<sup>ème</sup>,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande en date du 25/03/2024 de fin de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire auprès de la MJC21 (accueil de loisirs les mercredis), titulaire du grade d'adjoint technique, à temps non complet (28.5/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Décide la création à compter du 01/10/2024 d'un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions de cuisinier.

Dit que cet emploi peut être pourvu par un agent titulaire.

### **Délibération 20241002MC05 : Suppression d'un poste d'Adjoint Technique**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG86 en date du 17/09/2024,

Le Maire rappelle au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la demande de suppression de mise à disposition de l'agent en charge de la restauration scolaire auprès de la MJC21 (accueil de loisirs les mercredis), titulaire du grade d'adjoint technique, à temps non complet (28h30), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,



## Mairie de VERRIERES

Considérant la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 26/35<sup>ème</sup> pour exercer les fonctions de cuisinier,

### Le Conseil sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Décide de supprimer le poste d'adjoint technique à raison de 28,50/35<sup>ème</sup>.

Dit que cette suppression sera effective à compter du 01/10/2024.

Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

### Frais de déplacement des agents

Actuellement, il n'y a pas de délibération au sein de la Commune de Verrières qui établit les modalités de remboursement des frais professionnels de déplacement des agents : kilomètres et repas. M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Rembourser les frais kilométriques au vu du barème national en vigueur au moment du déplacement professionnel (pour mémoire, pour 2024, il s'agit de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) ;
- Rembourser les frais de repas engagés, sur présentation d'un justificatif, au réel de la dépense effectuée par l'agent et au maximum du barème national en vigueur au moment où les frais ont été engagés (pour mémoire, pour 2024, il s'agit de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

### **Délibération 20241002MC06**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acter les modalités de remboursement des frais professionnels de déplacements des agents ainsi qu'il suit :

- Rembourser les frais kilométriques au vu du barème national en vigueur au moment du déplacement professionnel (pour mémoire, pour 2024, il s'agit de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat) ;
- Rembourser les frais de repas engagés, sur présentation d'un justificatif, au réel de la dépense effectuée par l'agent et au maximum du barème national en vigueur au moment où les frais ont été engagés (pour mémoire, pour 2024, il s'agit de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

Ces modalités sont applicables à compter des remboursements de frais effectués à compter du 03/10/2024.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

Décide d'appliquer les modalités de remboursement de frais listées ci-dessus à compter du 03/10/2024.

### Formation incendie

Suite au dernier Conseil Municipal, le devis de la société APAVE a été retenu pour un montant total TTC de 1176 € pour 2 sessions de 3h30 de 10 personnes chacune. Cette formation comprend, notamment, l'évacuation et l'utilisation d'extincteurs. Reste à définir : la liste des participants (agents et élus) et les dates retenues (l'APAVE propose 3 mercredis après-midi : 20/11, 11/12 et 18/12) ?

Le Conseil Municipal décide de ne valider qu'une seule session de 10 personnes pour 2024 avec la date du 11/12/2024. Cette session sera ouverte aux agents ainsi qu'aux élus.

Concernant la manipulation du SSI, il est décidé de prendre contact avec l'entreprise EIFFAGE qui réalise la maintenance afin, qu'a minima, Mme BERTHAULT, les agents techniques et 2 agents administratifs soient formés au réarmement du SSI de la salle Jean Alain Lochon.

### **Délibération 20241002MC07**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition N° A335536584.1 de l'entreprise APAVE pour la formation de 20 personnes maximum (2 sessions) sur le thème « équiper de 1<sup>ère</sup> intervention, intervenir avec un extincteur » pour un montant total max TTC de 1176 euros (2 sessions).

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



## Mairie de VERRIERES

*A l'unanimité, décide de valider le devis ci-dessus pour une seule session pour 2024.*

### **Formation 1ers secours**

Suite au dernier Conseil Municipal, le devis du SDIS86 a été retenu pour un montant total TTC de 1200 € pour 1 session de 7h00 de 20 personnes. Cette formation PSC1 comprend, notamment, l'alerte, l'obstruction des voies aériennes, les hémorragies extérieures, la perte de connaissance, les arrêts cardiaques, les malaises, les plaies, les brûlures, les traumatismes et l'utilisation des défibrillateurs.

Reste à définir : la liste des participants (agents et élus) et la date retenue (le SDIS86 propose le mercredi 23/10/2024 qui est sur les vacances scolaires) ?

La date du 23/10/2024 est retenue et cette formation est ouverte à tous.

### **Délibération 20241002MC08**

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 2024-080 du SDIS86 pour la formation de 20 personnes sur le thème « PSC1 » pour un montant total TTC de 1200 euros, soit 60 euros par participant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité, décide de valider le devis ci-dessus.*

### **Formation habilitations électriques**

Les deux agents titulaires du service technique sont détenteurs d'une habilitation électrique. Ils ont suivi une formation en 2018 qui n'était valable que pour 3 ans. M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette habilitation via une nouvelle formation avec l'AFPA. L'organisme a fourni un devis en ce sens : 1200 € TTC pour 2 jours et 2 agents.

Reste à définir : les dates retenues (au Vigeant : les 5 et 6/11 ou les 11 et 12/12) ?

M. FROMENTEAU voit avec les 2 agents techniques (M. CROCHET et M. THEVENET) quelle date est sélectionnée.

### **Délibération 20241002MC09**

*Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition commerciale N° P00065953 de l'AFPA pour la formation de 2 personnes sur le thème « habilitation électriques BS ou BE Manœuvre sur installations » pour un montant total TTC de 1200 euros.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

*A l'unanimité, décide de valider le devis ci-dessus.*

### **Renfort pour la garderie du soir**

Il a été porté à la connaissance de Mme DECHATRE une charge de travail importante au niveau de la garderie du soir, notamment sur le temps de goûter, soit de 16h30 à 17h30. M. Le Maire souhaite en échanger avec le Conseil Municipal.

Mme DECHATRE explique qu'il y a environ 40 enfants au goûter, notamment des petits et qu'à 2 agents, cela peut être compliqué. Il n'y a pas de règle en matière de personnel pour la surveillance des garderies. La piste du bénévolat a été étudiée mais n'a pas donné de solution.

M. Le Maire explique qu'un travail autour de la réorganisation du travail des personnels d'entretien est en cours. Une commission RH est calée la semaine prochaine. Pour ce qui est du renfort auprès de la garderie, peut être faut il fixer une jauge (exemple : 25 enfants) à partir de laquelle le renfort pourra être mis en place.

### **Acception de la démission d'un agent**

M. Le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal que M. COLIN a demandé sa démission en date du 30/08/2024 et que M. Le Maire a accepté cette demande en date du 26/09/2024. Cet agent sortira donc des effectifs de la collectivité à compter du 01/10/2024.

## **3 - Travaux**

### **Réparation de la toiture du lavoir**

Suite au dernier Conseil Municipal, où M. Le Maire avait demandé à M. GIRAULT de revoir avec les entreprises SARL BOUTINEAU et EURL JOUBERT DAVID afin que des devis « comparables » puissent être établis et qu'un choix puisse être réalisé. M. GIRAULT présente l'avancé de ce dossier.

M. GIRAULT explique que l'entreprise JOUBERT a fourni un nouveau devis et que l'entreprise BOUTINEAU a essayé de rentrer en lien avec Mme MOTTET afin de lui exposer les travaux à réaliser, mais sans succès.

Pour ce qui est de la partie commune, les 2 devis ont un montant proche, il est donc fait le choix de retenir celui de l'entreprise BOUTINEAU qui est le moins cher : 9518.61 € HT, soit 11422.33 € TTC.



## Mairie de VERRIERES

### **Délibération 20241002MC10**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 2407017 de l'entreprise BOUTINEAU pour la réfection de la couverture du lavoir (partie commune) pour un montant total HT de 9518.61 euros, soit 11422.33 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, décide de valider le devis ci-dessus.

### **Devis pour les chaises et tables de la salle polyvalente**

Lors de l'établissement du budget 2024, avait été établi plusieurs devis auprès de plusieurs entreprises afin de rééquiper la salle polyvalente en chaises, tables et chariots de service. M. Le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis reçus afin qu'une décision puisse être prise.

### **Projet de délibération 20241002MC11**

Monsieur le Maire propose de retenir le devis N° AIT240902339 de l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITE pour un montant total HT de 4385.31 €, soit 5262.37 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, décide de valider le devis ci-dessus.

### **Devis Lanneau Electricité pour salle polyvalente**

Lors de l'établissement du budget 2024, avait été prévus 3 devis de l'entreprise LANNEAU ELECTRICITE :

- Devis 240123-1 : alarme incendie type 3 salle omnisport stade de la garenne pour 3323.71 € TTC
- Devis 240123-2 : éclairage de sécurité salle omnisport stade de la garenne (Cooper Sécurité) pour 14279.05 € TTC
- Devis 240123-3 : éclairage de sécurité salle omnisport stade de la garenne (tube super TL) pour 2312.08 € TTC

M. DEMEESTER a revu ces devis avec l'entreprise et expose au Conseil Municipal l'avancé de ce dossier :

- Le devis 240123-1 : alarme incendie type 3 salle omnisport stade de la garenne pour 3323.71 € TTC est maintenu
- Les 2 autres devis sont remplacés par le devis 241002-2 : éclairage de sécurité salle omnisport stade de la garenne VERRIERES 86410 pour 4558.80 € TTC

### **Projet de délibération 20241002MC12**

Monsieur le Maire propose de retenir les devis N° 240123-1 et 241002-2 de l'entreprise LANNEAU ELECTRICITE pour un montant total TTC de 7882.51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, décide de valider les devis ci-dessus.

### **Sol en bois de la salle Jean Alain Lochon**

Il a été porté à la connaissance de Mme CHAUVIN que le sol bois de la salle Jean Alain Lochon était en mauvais état et difficile d'entretien. Pour rappel, fin 2023, un traitement avait été appliqué par M. COLIN. M. Le Maire souhaite échanger avec le Conseil Municipal sur les solutions qui s'offrent à la commune.

M. FROMENTEAU a reçu un devis, d'autres sont à venir.

### **Devis Equipe Jardin**

L'entreprise EQUIP'JARDIN a envoyé à la commune 3 devis :

- Devis 3135705 : vidange et remplacement filtres pour 306.12 € TTC
- Devis 3135706 : déplacement pour intervention sur 3 matériels pour 422.59 € TTC
- Devis 3135707 : vidange moteur et remplacement filtres pour 289.69 € TTC

M. Le Maire souhaite en échanger avec le Conseil Municipal avant validation.

### **Projet de délibération 20241002MC13**

Monsieur le Maire de retenir les devis N° 3135705, 3135706 et 3135707 de l'entreprise EQUIP'JARDIN pour un montant total TTC de 1324.52 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :



## Mairie de VERRIERES

A l'unanimité, décide de valider les devis ci-dessus.

### Avenant 2 – Projet école

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé l'avenant 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de l'école primaire et maternelle. Cet avenant a pour objectif de d'affermir la mission optionnelle DPGF pour l'entreprise EIC et Associés pour un montant HT de 2341.56 €.

### Point sur les travaux d'engazonnement du cimetière

M. GIRAULT expose au Conseil Municipal ce qui a été réalisé par les agents du service technique : suite au changement de réglementation interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cimetières, une visite a été organisée au niveau du cimetière de Saint Maurice La Clouère, car ce dernier l'avait engazonné. M. GIRAULT a vu avec l'équipe technique pour procéder à l'engazonnement du cimetière, sauf les allées, et cela a été réalisé en régie. Ce jour, la partie basse du cimetière est engazonnée.

La question est posée de la mise en place d'un règlement intérieur du cimetière afin d'encadrer l'ornement des espaces privés par les familles des défunts.

## 4 – Vie quotidienne

### Rapport annuel 2023 SIMER

Le rapport a été reçu et est à la disposition de tous au niveau du bureau de M. Le Maire.

### Refus de la Préfecture concernant la demande déposée par Ferme Eolienne de Mazerolles

La Préfecture de la Vienne a envoyé à la Mairie une copie de son arrêté pris le 28/08/2024 où elle refuse la demande déposée par la société Ferme Eolienne de Mazerolles d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune de Mazerolles, activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### Réunion « pastilles d'iode »

Le 07/10/2024, M. Le Maire a assisté à une réunion d'information « campagne de distribution des comprimés d'iode - périmètre 0-10 km ». Pour ce qui est des besoins de la commune, M. FROMENTEAU est allé récupérer les 1800 pastilles le 26/09/2024 auprès de la pharmacie de Verrières. Les quantités nécessaires avaient au préalable été calculées par Katy.

M. Le Maire rappelle qu'il n'y a plus de fiche d'attribution à destination de la population, il faut absolument se rendre à la pharmacie de Verrières pour récupérer les comprimés d'iode nécessaire pour le foyer.

### Gestion de la distribution des bulletins municipaux

M. Le Maire souhaite échanger avec le Conseil Municipal sur les modalités de distribution des bulletins municipaux. La distribution se fera semaine 51 par les élus qui se sont portés volontaires : M. GIRAULT, M. DEMEESTER, M. MOISY, Mme THIMONIER, M. Le Maire, Mme ROBERT, Mme REBEYRAT et Mme DECHATRE. La répartition des zones de distribution se fera au vu de la carte établie par le comité des fêtes. M. DEMEESTER fera passer la carte en sa possession.

### Remerciements famille LOCHON

M. Le Maire souhaite informer le conseil municipal que la commune a été destinataire d'une carte de remerciement suite au décès de Mme LOCHON.

### Proposition WKN France

M. Le Maire souhaite échanger avec le Conseil Municipal sur la proposition de WKN France en matière de développement durable et souhaite ne pas donner de suite favorable à leur demande de RDV.

### Remerciements AMFTELETHON

M. Le Maire souhaite informer le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de remerciement suite au soutien financier de 150 € qui a été apporté par Verrières.

## 5 – Questions diverses

### Devis Ecomusée

Mme DECHATRE explique que dans le cadre des activités TAP proposées par Mme BERTHAULT, cette dernière souhaite faire découvrir l'art de décorer les manuscrits. Pour ce faire, l'Ecomusée de Montmorillon a établi un devis pour 5 séances pour un total TTC de 523.55 €.

*Projet de délibération 20241002MC14*



## Mairie de VERRIERES

Monsieur le Maire de retenir la proposition de l'ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS pour 5 séances et pour un montant total TTC de 523.55 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, décide de valider la proposition ci-dessus.

### Devis clôture EHPAD

M. Le Maire explique qu'il a été sollicité par la directrice de l'EHPAD qui a besoin que cet établissement soit clôturé afin de pallier aux fugues des résidents. Plusieurs devis ont été demandés par cette dernière et le Conseil Municipal décide de retenir le moins cher, à savoir celui de l'entreprise VERRIERES JARDINS LOISIRS pour un montant HT de 5557.31 €, soit 6668.77 € TTC.

### Projet de délibération 20241002MC15

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition N°DV0000848 de l'entreprise VERRIERES JARDINS LOISIRS pour la réalisation d'une clôture au niveau de l'EHPAD l'Orée du Verger et pour un montant total HT de 5557.31 €, soit 6668.77 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité, décide de valider la proposition ci-dessus.

### Nouvelle association : LCV86

Elle est créée et demande l'utilisation de la salle Jean Alain Lochon tous les mardis après-midi (de 14h00 à 18h00) car à proximité de la médiathèque. M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un RDV s'est déroulé le 01/10/2024 après-midi en Mairie. La Présidente de cette association est Mme MARTIN. Les statuts sont réceptionnés en Mairie, reste à établir la convention et à régler la question du stockage, qui ne devra pas se faire au niveau de la médiathèque, ni dans la salle pour des raisons de sécurité incendie (pas d'armoire). Si cette salle est utilisée par une autre organisation, l'association décalera son jour de présence dans la salle.

### Travaux d'enfouissement

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une réunion de piquetage lundi prochain à 14h00 dans le cadre des travaux d'enfouissement au niveau de la rue de chez Brisset. Les travaux devraient débuter semaines 42 ou 43. Par ailleurs, à compter du 01/01/2025, l'éclairage public deviendra une compétence du syndicat Energies Vienne. En conséquence, les prochains investissements dans le domaine seront réalisés par le syndicat et remboursé, à hauteur de la moitié, par 15<sup>ème</sup> par la commune.

### Div'gym

M. Le Maire informe que l'assemblée générale se tiendra le 03/10/2024.

### Projet école

M. Le Maire informe qu'un RDV est clé avec Mme FAVREAU mercredi prochain afin d'échanger sur le dossier pro. Par ailleurs, le DASEN et le sous-préfet seront présents le lendemain pour échanger sur ce dossier.

### Comité des fêtes

M. Le Maire informe que l'assemblée générale se tiendra le 11/10/2024 à 19h00.

### Indisponibilité M. le Maire

M. Le Maire informe qu'il sera au Havre du 16 au 18/10/2024 pour le congrès des intercommunalités de France et donc indisponible.

### MJC21

M. Le Maire informe qu'il a rencontré hier, avec Mme DECHATRE, la directrice de la MJC21 qui était en recherche d'un local pouvant accueillir 20 jeunes de 11 à 15 ans sur les prochaines vacances scolaires. Une solution a été trouvée au sein de la commune de Verrières. Cette sollicitation fait suite à un soucis technique sur l'actuel local de Lussac Les Châteaux, qui rend impossible d'accueil du public pour des raisons de sécurité.

Ces jeunes seront donc accueillis au niveau de la salle omnisport et un avenant à l'actuelle convention va être réalisé.

### Remplacement de Marine

M. Le Maire annonce qu'une seconde série d'entretiens s'est tenue l'après-midi et que la candidature de Mme Lucie CUGNY a été retenue.



## Mairie de VERRIERES

### 6 - Tour de table

#### M. CARPENTIER : devis SRT

Avant les vacances d'été, le Conseil Municipal s'était positionné favorablement, mais sans grand enthousiasme, en faveur de ce devis. Suite à plusieurs échanges avec cette entreprise, il est fait le choix de ne pas signer le devis proposé et d'initier une rencontre avec Orange afin de faire établir un nouveau devis.

#### Mme VERGNAUD

Le repas des aînés aura lieu le 01/12/2024. M. LEDEVIN, M. CARPENTIER et M. FROMENTEAU ne seront pas présents. Ce repas se fera salle JAL. 89 repas ont été commandés, contre 77 l'année précédente. Des retours sont encore attendus.

#### Mme DECHATRE

Vendredi 20/09/2024 s'est tenue la réunion de l'école, organisée par la Directrice, où ont pu participer les agents de la commune. Il est à noter qu'il y avait très peu de parents présents lors de cette réunion.

#### M. DEMEESTER

La fête communale aura lieu le 12/07/2025.

#### M. GIRAULT

L'assemblée du syndicat des rivières a eu lieu. Les subventions sont annoncées en baisse, passant de 40 à 30 %. Il n'y aura plus, non plus, d'emploi subventionné.

*Fin de séance*

A VERRIERES, le 02/10/2024

Le Maire, Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance, Guillaume DEMEESTER

